

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2017**

**L’an deux mil dix sept**, le quatre mai à 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

**Date de convocation** : 25 avril 2017

Conformément à l’article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

**Présents** : MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – JACQUEMET Dominique – JOUNEAU Catherine – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – OWEN Patrick – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABELT Youcef – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

**Absents** : MM ALESSANDRI Evelyne – BRUNET-MANQUAT Laurent – CASSETTARI Ghislaine – CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – GUILLON Noël – JANET Laurent – KORBAA Lise – LAURENT Fanny – LACHEZE Maxime – NICOT François – RAPIN Mathilde

**Pouvoirs** : MM CASSETTARI Ghislaine à DARBON Agnès – CHAPUIS Guy à TABELT Youcef – GUILLON Noël à DALBAN-CANASSY Daniel – LACHEZE Maxime à FAVRE Pierre

Maxime à Pierre, Ghislaine à Agnès

Soit, 20 présents, 24 votants, 32 conseillers en exercice.

**Secrétaire de séance** : Chantal PICARD RICHARD

Monsieur Maret ouvre la séance à 20H40

**Modifications de l’ordre du jour.**

Ajout : Protocole d’accord pour l’exploitation d’une centrale hydroélectrique sur le torrent du Salins.

Suppressions :

Les modifications de l’ordre du jour sont adoptées à l’unanimité.

**DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 26/01/2017 ET LE 04/05/2017**

**N°2/2017** : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LA PARCELLE CADASTRES B 275 APPARTENANT A MADAME DOREL JULIETTE ET MONSIEUR CHABERT HERVÉ

**N°2BIS/2017** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉNOVATION DES COURS DE TENNIS AVEC ÉCLAIRAGE

**N°3/2017** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

**N°4/2017** : SIGNATURE DU BAIL POUR LA LOCATION DU LOGEMENT T3 SITUÉ 180 GRAND'RUE – ÉTAGE

**N°5/2017** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CLOTURE DU MARAIS DE SAILLES

### **APPROBATION DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2017**

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

**N°36/2017**

#### **OBJET : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire,

Indique que les documents de la médiathèque municipale de Crêts en Belledonne, acquis avec le budget municipal, sont la propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années),
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal autorise les agents de la médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

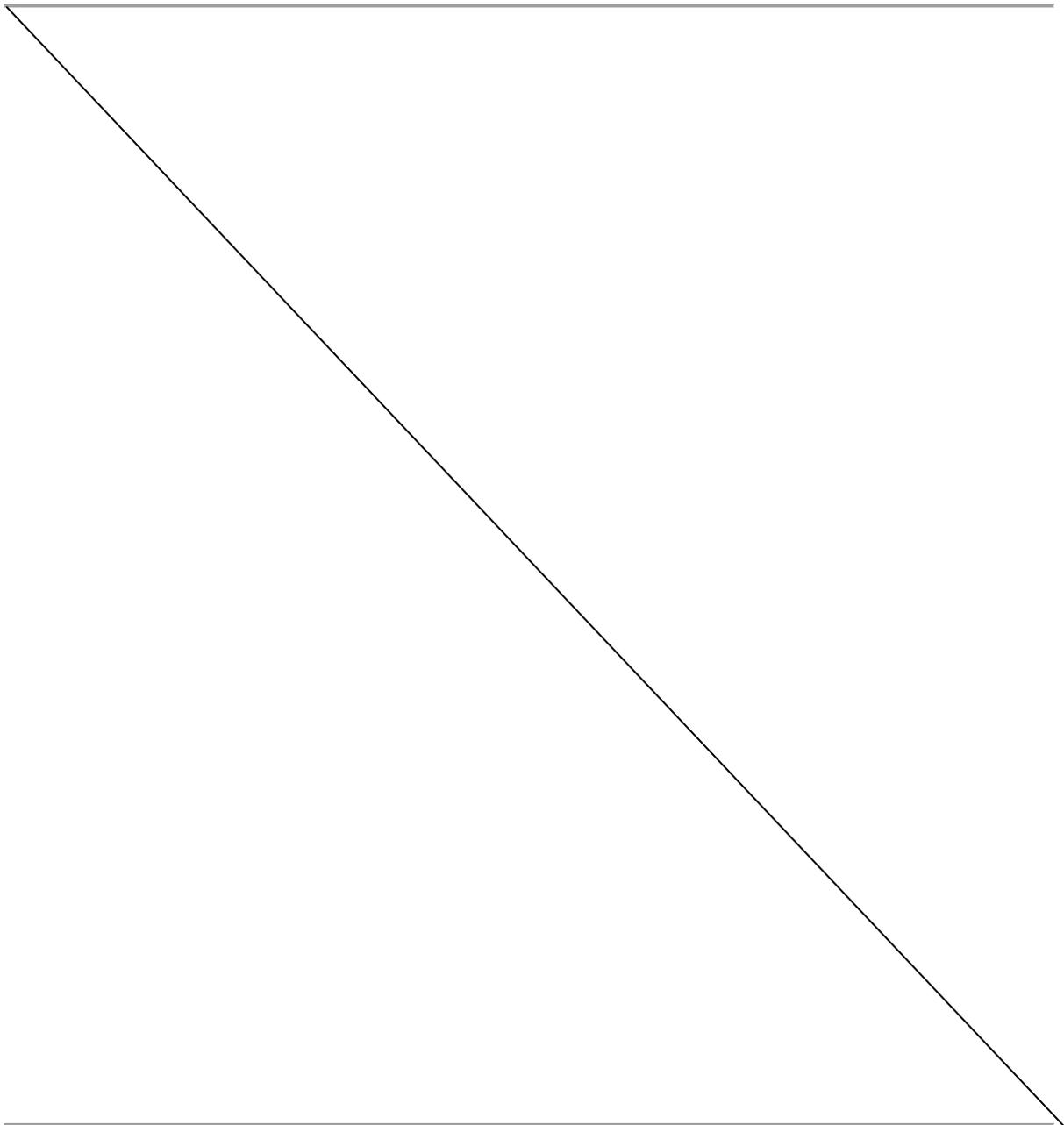
Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- Etre jetés à la déchetterie
- Donnés à un autre organisme ou une association
- Mis à la disposition des lecteurs.

Le nombre de documents éliminés sera indiqué dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque. Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, Monsieur le Maire propose que la délibération ait une validité permanente.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser à éliminer les documents du fonds de la médiathèque pour être**
  - **Jetés à la déchetterie**
  - **Donnés à un autre organisme ou une association**
  - **Mis à la disposition des lecteurs**
- **Charger Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouvelles dispositions dès la date d'exécution de la présente délibération.**



N°37/2017

**OBJET : CONVENTION RESSOURCES NUMÉRIQUES AVEC  
LE COLLÈGE D'ALLEVARD**

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement numérique des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi. Le programme prévoit en outre de doter en ressources numériques pédagogiques les élèves et enseignants équipés (annexe 1).

Ce programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5<sup>ème</sup> à la rentrée 2016, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5<sup>ème</sup> à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6<sup>ème</sup> à la rentrée 2018, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées.

Les écoles primaires dont les projets sont articulés à ceux des collèges retenues peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'équipement et de ressources dans le cadre d'un cofinancement de la collectivité territoriale en charge de l'école.

La commune de Crêts en Belledonne a adopté une convention avec l'Education Nationale en date du 13 octobre dernier. Elle s'est engagée :

- à mettre en place, pour la rentrée scolaire 2016, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés et à les mettre à disposition des élèves et enseignants de l'école élémentaire.

Les équipements ont été achetés et livrés à l'école.

A travers ce programme, le collège Flavius Vaussehat d'Allevarde a la possibilité de verser une aide financière d'un montant de 500 euros pour l'école élémentaire de Crêts en Belledonne afin de lui permettre d'acquérir des ressources numériques pédagogiques.

La convention jointe en annexe définit les modalités de versement de cette aide (annexe 2).

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°38/2017

**OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE  
DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire,

Présente les tarifs concernant la cantine et la garderie scolaire de la pause méridienne de l'école primaire de la commune de Crêts en Belledonne.

Il propose de reconduire les tarifs de l'année scolaire précédente sans augmentation.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE PAUSE MÉRIDIDIENNE  
ÉCOLE MATERNELLE**

Tranches	Tarif cantine 2017 -2018	2ème enfant à la cantine moins 10 %	3ème enfant et suivant à la cantine moins 15%	Tarif périscolaire pause méridienne 2017 -2018	2ème enfant périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant périscolaire moins 15%
<b>moins de 300</b>	1.53 €	1.37 €	1.30 €	0.65 €	0.59 €	0.56 €
<b>Entre 301 et 500</b>	1.79 €	1.61 €	1.52 €	0.77 €	0.69 €	0.65 €
<b>Entre 501 et 700</b>	2.48 €	2.23 €	2.11 €	1.06 €	0.96 €	0.90 €
<b>Entre 701 et 900</b>	2.93 €	2.63 €	2.49 €	1.25 €	1.13 €	1.07 €
<b>Entre 901 et 1100</b>	3.50 €	3.15 €	2.98 €	1.50 €	1.35 €	1.28 €
<b>Entre 1101 et 1300</b>	4.07 €	3.66 €	3.46 €	1.74 €	1.57 €	1.48 €
<b>Entre 1301 et 1500</b>	4.21 €	3.79 €	3.58 €	1.81 €	1.63 €	1.54 €
<b>Plus de 1501-1900</b>	4.35 €	3.92 €	3.70 €	1.87 €	1.68 €	1.59 €
<b>Plus de 1901</b>	4.57 €	4.11 €	3.89 €	1.96 €	1.76 €	1.67 €
<b>Panier repas</b>	1.86 €			0.80 €		

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE PENDANT LA PAUSE MÉRIDIDIENNE  
DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Tranches	Tarif cantine 2017-2018	2ème enfant cantine, moins 10 %	3ème enfant et suivant cantine, moins 15%	Tarif périscolaire pause méridienne 2017 -2018	2ème enfant périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant périscolaire moins 15%
<b>moins de 300</b>	1.62 €	1.46 €	1.38 €	0.70 €	0.63 €	0.59 €
<b>Entre 301 et 500</b>	1.89 €	1.70 €	1.61 €	0.81 €	0.73 €	0.69 €
<b>Entre 501 et 700</b>	2.50 €	2.25 €	2.12 €	1.07 €	0.96 €	0.91 €
<b>Entre 701 et 900</b>	3.11 €	2.80 €	2.64 €	1.33 €	1.20 €	1.13 €
<b>Entre 901 et 1100</b>	3.71 €	3.34 €	3.15 €	1.59 €	1.43 €	1.35 €
<b>Entre 1101 et 1300</b>	4.32 €	3.89 €	3.67 €	1.85 €	1.67 €	1.57 €
<b>Entre 1301 et 1500</b>	4.42 €	3.98 €	3.76 €	1.90 €	1.71 €	1.61 €
<b>Plus de 1501-1900</b>	4.64 €	4.18 €	3.94 €	1.99 €	1.79 €	1.69 €
<b>Plus de 1901</b>	4.87 €	4.38 €	4.14 €	2.09 €	1.88 €	1.77 €
<b>Panier repas</b>	1.86 €			0.80 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire pendant la pause méridienne proposés ci-dessus,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer dès la rentrée scolaire 2017-2018.

N°39/2017

**OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE POUR  
L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire,

Propose le vote des tarifs de la garderie périscolaire pour l'école primaire de Crêts en Belledonne. Il propose de reconduire les tarifs de l'année scolaire 2017-2018 à l'identique.

Les tarifs suivants sont proposés :

**TARIFS GARDERIES PÉRISCOLAIRES**

ECOLE PRIMAIRE (maternelle et élémentaire)	MATIN AVEC PETIT DEJEUNER			DEMI-HEURE MERCREDI AVANT MIDI ET SOIR		
	TARIFS 2017- 2018	2ème enfant en périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant en périscolaire moins 15%	TARIFS 2017-2018	2ème enfant en périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant en périscolaire moins 15%
<b>Tranches</b>						
<b>moins de 300</b>	0.86 €	0.78 €	0.74 €	0.43 €	0,39 €	0,37 €
<b>Entre 301 et 500</b>	1 €	0.90 €	0.86 €	0.5 €	0,45 €	0,43 €
<b>Entre 501 et 700</b>	1.32 €	1.18 €	1,12 €	0.66 €	0.59 €	0,56 €
<b>Entre 701 et 900</b>	1.64 €	1.48 €	1,40 €	0.82 €	0.74 €	0,70 €
<b>Entre 901 et 1100</b>	1.96 €	1.76 €	1,66 €	0.97 €	0.88 €	0,83 €
<b>Entre 1101 et 1300</b>	2,28 €	2,06 €	1,94 €	1,14 €	1,03 €	0.97 €
<b>Entre 1301 et 1500</b>	2,34 €	2,10 €	1.98 €	1,17 €	1,05 €	0.99 €
<b>Entre 1501 et 1900</b>	2,46 €	2,22 €	2,10 €	1,23 €	1,11 €	1,05 €
<b>Plus de 1901</b>	2,58 €	2,32 €	2,20 €	1,29 €	1,16 €	1,10 €

**TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MIKADO LE MERCREDI APRÈS-MIDI**

Tranches	DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS			DEMI-JOURNÉE SANS REPAS		
	TARIF 2017-2018	2ème enfant accueil de loisirs, moins 10 %	3ème enfant et suivant accueil de loisirs, moins 15%	TARIF 2017- 2018	2ème enfant accueil de loisirs, moins 10 %	3ème enfant et suivant accueil de loisirs, moins 15%
<b>moins de 300</b>	5.70 €	5,13 €	4.85 €	4.87 €	4,38 €	4,14 €
<b>Entre 301 et 500</b>	5.95 €	5,36€	5,06 €	4.95 €	4,46 €	4,21 €

<b>Entre 501 et 700</b>	6,33 €	5.70 €	5,38 €	5,19 €	4,67 €	4,41 €
<b>Entre 701 et 900</b>	8,10 €	7,29€	6.89 €	6,40 €	5,76 €	5,56 €
<b>Entre 901 et 1100</b>	10,13 €	9,12 €	8.61 €	8,12 €	7,31 €	6,96 €
<b>Entre 1101 et 1300</b>	12,28 €	11,05 €	10,44 €	9,36 €	8,42 €	7,96 €
<b>Entre 1301 et 1500</b>	12,53 €	11,28 €	10,65 €	9,45€	8,51 €	8,03 €
<b>Entre 1501 et 1900</b>	12,66 €	11,39 €	10,76 €	9,55 €	8,60 €	8,12 €
<b>Plus de 1901</b>	13.3 €	11,97 €	11.31 €	10.03 €	9.03 €	8,53 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver les tarifs proposés pour la garderie périscolaire,**
- **Charge Monsieur le Maire de les faire appliquer dès la rentrée scolaire 2017-2018.**

N°40/2017

**OBJET : TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune a mis en place les rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014/2015. Il propose pour la prochaine rentrée scolaire les tarifs suivants :

**TARIFS TEMPS D'ACTIVITÉ PERISCOLAIRES ÉCOLE PRIMAIRE**

<b>Nouvelles tranches</b>	<b>Tarif 1h30 2017/2018</b>	<b>2ème enfant moins 10 %</b>	<b>3ème enfant moins 15%</b>	<b>Tarif 3h00 2017/2018</b>	<b>2ème enfant moins 10 %</b>	<b>3ème enfant moins 15%</b>
moins de 300	0,15 €	0,14 €	0,13 €	0,30 €	0,27 €	0,26 €
Entre 301 et 500	0,23 €	0,20 €	0,19 €	0,45 €	0,41 €	0,38 €
Entre 501 et 700	0,30 €	0,27 €	0,26 €	0,60 €	0,54 €	0,51 €
Entre 701 et 900	0,53 €	0,47 €	0,45 €	1,05 €	0,95 €	0,89 €
Entre 901 et 1100	0,75 €	0,68 €	0,64 €	1,50 €	1,35 €	1,28 €
Entre 1101 et 1300	0,98 €	0,88 €	0,83 €	1,95 €	1,76 €	1,66 €
Entre 1301 et 1500	1,20 €	1,08 €	1,02 €	2,40 €	2,16 €	2,04 €
Plus de 1500	1,35 €	1,22 €	1,15 €	2,70 €	2,43 €	2,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs proposés pour les temps d'activité périscolaires,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer dès la rentrée scolaire 2017-2018.

N°41/2017

**OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO POUR  
L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire,

Présente les tarifs concernant l'accueil de loisirs sans hébergement MIKADO de la commune de Crêts en Belledonne. Il propose de reconduire les tarifs de l'année scolaire précédente sans augmentation. Il propose les tarifs suivants :

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO  
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Tranches	JOURNEE			FORFAIT SEMAINE		
	TARIF 2017-2018	2ème enfant au centre de loisirs, moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs moins 15%	TARIF 2017-2018	2ème enfant au centre de loisirs moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs moins 15%
moins de 300	10,61 €	9,55 €	9,02 €	46,21 €	41,59 €	39,28 €
Entre 301 et 500	10,79 €	9,71 €	9,17 €	46,99€	42,29 €	39,94 €
Entre 501 et 700	12,14 €	10,92 €	10,32 €	51,77 €	46,59 €	44,00 €
Entre 701 et 900	15,05 €	13,54 €	12,79 €	65,15 €	58,63 €	55,38 €
Entre 901 et 1100	18,98 €	17,08 €	16,13 €	81,43 €	73,28 €	69,21 €
Entre 1101 et 1300	21,79 €	19,61 €	18,52 €	93,68 €	84,31 €	79,63 €
Entre 1301 et 1500	21,89 €	19,70 €	18,61 €	93,78 €	84,40 €	79,71 €
Plus de 1500	21,99 €	19,79 €	18,69 €	93,88 €	84,49 €	79,80 €
Extérieur	21,99 €	19,79 €	18,69 €	93,88 €	84,49 €	79,80 €

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO  
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Tranches	SEMAINE DE 4 JOURS SI JOUR FERIE DANS LA SEMAINE			JOURNEE SANS REPAS (PAI)
	TARIF 2017-2018	2ème enfant au centre de loisirs, moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs, moins 15%	TARIF 2017-2018
moins de 300	36,52 €	32,86 €	31,04 €	8,19 €
Entre 301 et 500	37,14 €	33,42 €	31,57 €	9,33 €

<b>Entre 501 et 700</b>	40,56 €	36,50 €	34,47 €	10,48 €
<b>Entre 701 et 900</b>	51,77 €	46,59 €	44,00 €	13,07 €
<b>Entre 901 et 1100</b>	65,15 €	58,63 €	55,38 €	16,49 €
<b>Entre 1101 et 1300</b>	74,38 €	66,94 €	63,22 €	18,78 €
<b>Entre 1301 et 1500</b>	74,48 €	67,03 €	63,31 €	18,88 €
<b>Plus de 1500</b>	74,58 €	67,12 €	63,40 €	18,98 €
<b>Extérieur</b>	74,58 €	67,12 €	63,40 €	18,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs proposés ci-dessus pour l'accueil de loisirs Mikado,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer dès la rentrée scolaire 2017-2018

N°42/2017

**OBJET : RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE  
DE CRÊTS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique qu'il est nécessaire d'adopter le règlement des services périscolaires en vue de la prochaine rentrée scolaire 2017-2018.

Il est proposé une modification de ce règlement, soit la possibilité pour les parents de présenter une attestation sur l'honneur justifiant l'absence pour maladie et éviter ainsi une facturation du repas. Au-delà de deux jours d'absence consécutifs, un certificat médical est exigé pour éviter la facturation. :

Le règlement joint en annexe est proposé (annexe 3).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le règlement des services périscolaires joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de le faire appliquer dès la rentrée scolaire 2017/2018 et pour toutes les prochaines années scolaires.**

N°43/2017

**OBJET : RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA  
COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Propose le nouveau règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est proposé en annexe (annexe 4).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le règlement de l'accueil de loisirs joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de le faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et pour toutes les prochaines années scolaires.**

N°44/2017

**OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPLICATION DU  
RÈGLEMENT MODERNISÉ**

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil municipal que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a recodifié à droit constant le livre 1<sup>er</sup> de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et parallèlement a proposé une version modernisée du contenu des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.)

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des P.L.U. sont les suivants :

- Rendre plus lisible les outils mobilisables par les acteurs de P.L.U. (regroupement thématique),
- Affirmer la rupture entre le P.L.U. et le plan d'occupation des sols (P.O.S.),
- Rompre avec la standardisation de certains règlements,
- Eviter des procédures d'évolution du P.L.U. au coup par coup pour s'adapter à des projets,
- Passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet en permettant notamment

Les objectifs affirmés du décret se traduisent par de nouvelles dispositions réglementaires offertes aux rédacteurs des P.L.U., parmi lesquelles la possibilité de :

- Définir des règles qualitatives dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable ;
- Rendre opposable la représentation graphique des règles (considérées jusqu'à lors comme simple illustrations) ;
- Fixer une hauteur minimale des constructions ; la possibilité d'encadrer l'urbanisation de certains secteurs par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sans recourir au règlement...etc.

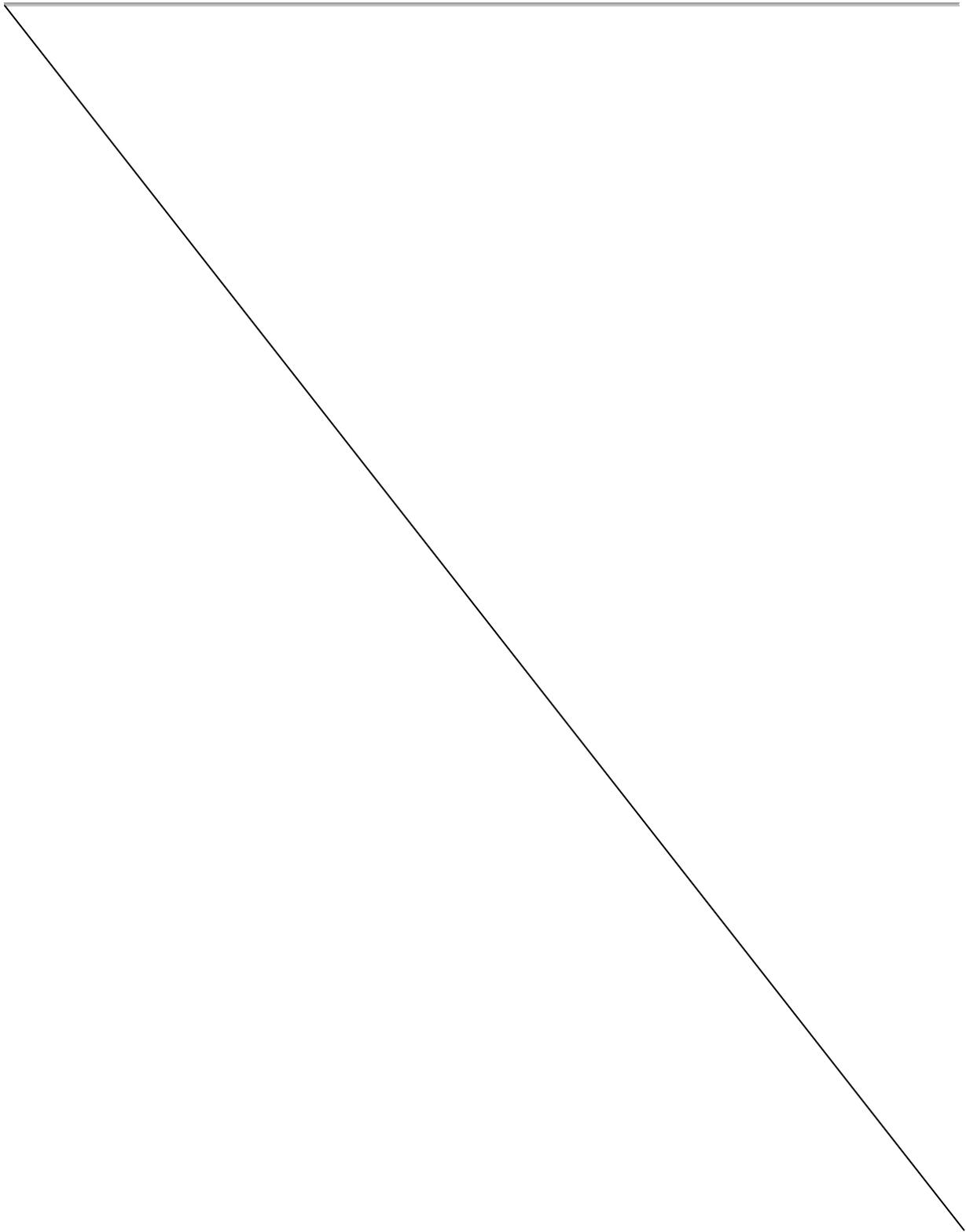
Les communes dont le P.L.U. a été prescrit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ont le choix d'opter au plus tard à l'arrêt du P.L.U., pour le maintien des règles antérieures ou pour l'application de l'ensemble des règles, introduites par le décret, codifiées sous les articles R 151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme à la procédure en cours par délibération expresse.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en cours a été prescrite le 17 juillet 2014, la commune a ainsi la possibilité d'opter pour la version modernisée du contenu du P.L.U.

Il propose au Conseil d'appliquer ces nouvelles mesures dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. en cours afin de bénéficier de ses avancées réglementaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Appliquer au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, l'ensemble des règles introduites par le décret, codifiées sous les articles R 151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme.**



N°45/2017

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE  
HYDROÉLECTRIQUE SUR LE TORRENT DU SALIN**

Monsieur le Maire,

Indique que Monsieur Carré, porteur de projet dans le développement hydroélectrique, est intéressé au potentiel du torrent du Salin. Il a identifié deux projets potentiels qu'il a présentés à la commune lors d'une première réunion qui s'est tenue le 3 mars 2016. Suite à cette première présentation, la commune a souhaité étudier plus avant le projet le plus amont en se rendant sur les lieux avec le porteur du projet. Cette visite s'est déroulée le 8 juin 2016.

Monsieur le Maire propose de soutenir ce projet sous réserve de la formalisation du protocole joint en annexe (annexe 5) qui fixe les conditions dans lesquelles, la commune sera intéressée au projet ainsi que les moyens qu'elle accepte de mettre en œuvre pour soutenir le porteur du projet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Soutenir le projet de développement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Salin, porté par Monsieur Carré,**
- **Approuver le protocole d'accord joint en annexe à la présente délibération.**

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

**Démolition toilettes**: Les toilettes situées dans le parc de Mon Exil vont être démolies prochainement.

**Réunion du 11 mai à 20h30** : Présentation aux membres du conseil municipal (par l'ONF) du plan de gestion de la forêt communale de Crêts en Belledonne. Les élus pourront ensuite faire part de leurs remarques à l'ONF. Ce plan fera l'objet d'une délibération pour son approbation définitive.

**Travaux du stade** : Maitrise d'œuvre commandée pour accompagner le projet. Visites de pelouses synthétiques sur Lyon et Annecy avec les membres de l'association. Mme KHOLY non disponible pour ces visites.

**Projet de piste cyclable** entre Curton et Sailles sur la montée, de Sailles à Rapin sur la montée, et entre Chantelouise et Allevard dans les deux sens. La pose de la fibre optique a été reprise par le conseil départemental qui fait également la piste cyclable.

La séance du conseil municipal est levée à 22h17.

**FEUILLET DE CLOTURE**

**SÉANCE DU 4 MAI 2017**

N°36/2017 :

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

N°37/2017 :

CONVENTION RESSOURCES NUMÉRIQUES AVEC LE COLLÈGE D'ALLEVARD

N°38/2017 :

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE LA PAUSE MÉRIDIENNE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

N°39/2017 :

TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

N°40/2017 :

TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

N°41/2017 :

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

N°42/2017 :

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N°43/2017 :

RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N°44/2017 :

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPLICATION DU RÈGLEMENT MODERNISÉ

N°45/2017 :

PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LE TORRENT DU SALIN

Fait et délibéré le 4 mai 2017 et ont signé les membres présents.